



## SOMMAIRE

- Page 1 : Edito - Marie-Thérèse Bodo  
Page 2 : Accueillir des apprentis dans nos classes - C. Tristan  
Page 3 : Questions-Réponses - C. Tristan  
Page 4 : Le "pacte" n'est pas une revalorisation - S. Lescure  
Page 6 : SNU - C. Droal  
Page 7 : Recours en CAPA - K. Goncalves  
Page 8 : Réforme de la voie professionnelle - C. Droal

## Gagner face aux passages en force du gouvernement !

Que ce soit pour l'Education ou pour les retraites, le gouvernement et le Président ne montrent aucune considération pour la démocratie. Ils cachent leur autoritarisme derrière de soi-disant « consultations », « groupes de travail », voire sous le sigle fallacieux de « CNR » dévoyant le Conseil National de la Résistance. L'épisode du 49.3, utilisé le 16 mars montre l'absence totale de considération pour les revendications de justice sociale des salariés.

Concernant l'Education nationale, le candidat Macron avait promis une revalorisation des salaires des enseignants. Cette promesse s'est transformée dans le PACTE en un outil qui tente d'imposer aux enseignants une charge supplémentaire de travail. Face à cette manœuvre, l'Intersyndicale de l'Education s'est retirée de la réunion. Les syndicats de la FSU lancent une alerte.

Concernant la voie professionnelle, si le SNUEP-FSU a acté positivement le retrait de l'allongement des PFMP, la situation reste inquiétante. Le ministère refuse toujours un vrai bilan de la réforme Blanquer de la voie pro et la valorisation de l'apprentissage reste sa doctrine. Il faut continuer à faire entendre notre voix sur les sujets de l'éducation afin de faire échec aux propositions de la ministre Carole Grandjean. Ignorante des réalités des lycées professionnels, la ministre serait mieux inspirée d'écouter les représentant-es des personnels.

Personne n'est dupe, son objectif reste de transformer nos lycées en centres de formation, de transférer les personnels au ministère du travail, et de sacrifier l'avenir des jeunes.

Contrairement aux affirmations de la hiérarchie, l'apprentissage dans nos LP ne préserve ni les effectifs, ni les postes. Le SNUEP-FSU de l'académie de Limoges dénonce le transfert de moyens de l'éducation nationale vers l'apprentissage au détriment des élèves. L'encadrement des apprentis doit être financé par les organismes porteurs du contrat d'apprentissage.

Ce n'est pas à l'Education Nationale de financer le développement de l'apprentissage.

**La priorité aujourd'hui reste celle de la mobilisation contre la réforme des retraites. L'utilisation du 49.3 a renforcé le sentiment d'illégitimité de cette réforme.**

**L'unité syndicale et la mobilisation de tous peuvent contraindre le gouvernement à renoncer à cette réforme. Ni le 49.3, ni le résultat des motions de censure ne sont des raisons de renoncer.**

**Avec le SNUEP-FSU restons optimistes, mobilisés et gagnons cette première bataille !**



# ACCUEILLIR DES APPRENTIS DANS NOS CLASSES GARE AUX CONSÉQUENCES

Avec la « transformation de la voie professionnelle », l'enseignement professionnel subit une réforme qui prépare les lycéen·nes à l'apprentissage.

L'idée est que le LP soit ainsi chargé de préparer les élèves à une première approche « métiers », qu'il renforce les savoirs fondamentaux et forme aux comportements professionnels et sociaux attendus par les entreprises. Le LP se transforme donc en un sas préparant les élèves à aller en apprentissage.

Le mixage est une menace, un non-sens pédagogique, et un dispositif à combattre car il dégrade les conditions d'études des élèves et des apprenti.es ainsi que les conditions de travail des personnels (menaces réelles sur l'emploi, annualisation du temps de travail, dispositif imposé de fait, conditions de travail qui se dégradent, doubles injonctions impossibles à tenir...). Il est illusoire de croire qu'accepter des apprenti.es permettra le maintien des postes. **En effet aucune heure en plus ne sera abondée dans les DGH grâce aux apprenti.es car le financement de leurs formations est différent.**

Les effets de cette politique sont catastrophiques pour les LP car elle contribue aux suppressions de postes liées à la réduction de l'offre de formation par voie scolaire, c'est déjà le cas dans l'académie de Limoges.

Par méconnaissance, les enseignant·es accompagnent parfois ce développement de l'apprentissage.

Mais le plus souvent, c'est par pression ou chantage que l'administration obtient le consentement des équipes pédagogiques. Sous couvert de pseudo-innovation pédagogique, notre liberté pédagogique est en danger : obligation de travailler sur la base de modules d'enseignement en « libre-service », différenciation pédagogique à l'extrême. Avec des salaires qui n'augmentent plus depuis 20 ans, de nombreux collègues cumulent des heures en intervenant dans la formation continue et/ou en apprentissage. En multipliant les heures supplémentaires pour compenser la perte de pouvoir d'achat, ils·elles contribuent à la remise en cause de notre temps de travail et de notre rémunération. Notre statut de fonctionnaire, d'enseignant·e de l'Éducation nationale, pourrait-être à terme modifié, voire disparaître ! Accepter le transfert des élèves vers l'apprentissage, c'est contribuer à faire disparaître des moyens pour les formations sous statut scolaire. L'apprentissage ne peut pas sauver des postes puisque les apprenti.es ne sont pas comptabilisé·es dans la DHG. Il faut en prendre conscience et s'y opposer pour préserver aussi bien nos postes et notre outil de travail que les conditions d'études de nos élèves.

**Dans l'académie de Limoges, des formations par la voie scolaire sont transformées en apprentissage. C'est le cas au LP de Neuvic ou la SEP d'Egletons par exemple !**

**Dans ces deux établissements, sous prétexte de « garder des élèves », la hiérarchie a convaincu les collègues d'accepter la mixité de publics. En quelques années, la moitié des effectifs élèves ont été remplacés par des apprentis.**

**Des sections autonomes d'apprentis ont été créés et les DGH diminuées d'autant, avec pour conséquence suppression de poste ou de BMP !**

# QUESTIONS - RÉPONSES !

**Est-ce que mon statut change lorsque je signe un avenant avec le CFA Académique ?**

## OUI

Le fait d'avoir signé un avenant avec le CFA conditionne un changement de statut sur le prorata d'enseignement en apprentissage. Vous passez comme les professeurs de CFA à 810 heures au lieu de 648h (statut 2014 enseignant), vous risquez donc d'avoir d'autres missions non payées.

**Peut-on m'obliger à prendre un.e apprenti.e en classe ?**

## NON et OUI

Normalement les classes d'apprenti·es en mixage sont bien identifiées dans l'établissement. Elles ont fait l'objet d'un projet pédagogique spécifique. L'équipe pédagogique qui suit cette classe devrait être constituée d'enseignant·es volontaires. Mais si le CA a validé les conventions et l'organisation pédagogique, l'accueil des apprenti·es ne peut pas être refusé.

Si le nombre total d'apprenants dépasse la capacité, l'enseignant est en droit de refuser le surplus d'apprentis. Et lors de la signature du VS, pensez à vérifier le nombre indiqué, car celui-ci peut-être erroné volontairement par les chefs d'établissements.

A savoir : L'organisation générale des formations en apprentissage ne doit pas être conçue de façon rigide mais doit permettre au chef d'établissement de moduler la répartition des heures d'enseignement par matière, pour chaque formation, en fonction des exigences des métiers et du niveau des apprentis (art R 6222-9).

**Suis-je payé.e lorsque j'ai des apprenti·es en mixage dans la classe ?**

## NON

SAUF EXCEPTIONS. Lorsque l'apprenti·e suit les mêmes cours que les scolaires, cela ne donne pas droit à rémunération. Cela veut dire aussi que l'on ne peut pas vous demander de fournir un travail supplémentaire lié à la présence des apprenti·es en cours. Certaines académies, utilisant les GRETA comme support de l'apprentissage, versent quelques euros par heure de cours.

**Peut-on m'obliger à faire des heures supplémentaires à des apprenti·es ?**

## NON

Les heures en groupe d'apprenti·es sont des heures payées par le GRETA-CFA. Il faut donc être volontaire, avoir demandé une autorisation de cumul d'emploi pour percevoir cette rémunération. Cela est valable pour les formations en groupe autonome ou en mixage des publics

## ATTENTION

Les apprenti·es ne sont pas comptabilisé·es comme des élèves. Ils et elles ne sont pas pris·es en compte dans les moyens attribués par le rectorat aux établissements. Le développement de l'apprentissage amène à la suppression de formations sous statut scolaire et donc de postes de PLP titulaires ou contractuel·les qui seront remplacé·es par des formateurs·trices CFA ou GRETA qui font beaucoup plus d'heures tout en étant moins bien payés.

# Le « pacte » n'est pas une revalorisation

Le ministère a présenté ses deux outils pour une « revalorisation salariale inédite » des enseignants « le socle » (sans contreparties) et « le pacte ». Or, la réunion du 8 février a confirmé que le pacte est la traduction macroniste du « travailler plus pour, peut-être, gagner plus » dans l'Éducation nationale.

Le SNUEP-FSU et les syndicats de la FSU l'ont dit et répété : le pacte n'est pas une revalorisation. Associer le pacte au mot revalorisation est une tromperie intellectuelle, un projet méprisant, provocateur et hors-sol.

Dans un document de travail, deux types de missions ont été présentées, les missions obligatoires et les autres.

Ce document confirme le caractère très contraignant du pacte : tout PLP qui s'engagera dans le pacte devra obligatoirement réaliser du remplacement de courte durée, en plus des autres missions.



Le ministère insiste très lourdement sur les 15 millions d'heures perdues en raison des remplacements non effectués pour expliquer la place de cette mission dans le pacte, mais cela revient à faire porter sur les personnels la responsabilité de l'incapacité du ministère en la matière !

Le pacte est synonyme de missions supplémentaires et donc d'alourdissement de la charge de travail. Remplacements en interne, participation aux sessions de soutien et approfondissement, tutorat... cela demande du temps et du travail en plus face aux élèves et en dehors. Il ne s'agit donc pas d'une revalorisation mais bien d'une charge supplémentaire de travail, ignorant nos conditions déjà dégradées.

La référence des 72 heures de travail dans le cadre du pacte, formulée par le ministre lors d'une matinale radio, a soudainement disparu des documents de travail ministériels. Le ministère annonce une rémunération moyenne du pacte à 3650 euros bruts annuels.

Ce gain financier représente 10 % du salaire annuel moyen. Une forme de chantage au déclasserment salarial pour mieux vendre le pacte...

Les mesures socles, sans contreparties, et le pacte sont liées ! Les mesures « socle », quelles qu'elles soient, conduisent à un aplatissement de la progression de la rémunération passé les 15 premières années de carrière. La prétendue revalorisation se fait à coup de primes qui n'ont rien de pérennes.

Quelle est alors la perspective offerte à des collègues qui souhaiteraient légitimement être mieux payés ? Le pacte et son cortège de missions supplémentaires ! Autrement dit, le ministère fait des choix ciblés avec les mesures socle pour mieux vendre et imposer le pacte. Or, ce dernier est un profond outil de dénaturer de nos métiers : en valorisant les missions supplémentaires, il accroît la charge de travail et décentre le cœur de nos métiers de l'enseignement vers d'autres tâches.



Le pacte marque également une bascule brutale de nos statuts : aujourd'hui, nos métiers s'inscrivent dans une Fonction Publique de carrière dans laquelle la rémunération évolue principalement avec l'ancienneté. Avec le pacte, on bascule vers une Fonction Publique d'emploi dans laquelle la rémunération évolue en fonction des missions acceptées. Le pacte va obliger les collègues à accepter, sur des bases contractuelles « négociées » avec le chef d'établissement, des rémunérations complémentaires indemnitaires individualisées en échange de missions supplémentaires.

La mise en œuvre du pacte relève d'une redoutable logique managériale : il s'agit donc de négocier et de signer, avec son chef d'établissement, un pacte qui dresse la liste des missions pour lesquelles un professeur s'engage pour un an, peut-être sous la forme d'une lettre de mission. Un « suivi » sera assuré par le chef d'établissement : autrement dit, un contrôle de tous les instants pour savoir si les heures ont été bien assurées. Un redoutable outil de caporalisation et de néo-management !

**Le SNUEP-FSU dénonce un projet méprisant pour les collègues et nos conditions de travail.**

**Le ministère choisit d'ignorer les réalités de notre métier, de dégrader encore nos conditions, plutôt que d'améliorer l'attractivité de notre métier de PLP en augmentant fortement les traitements et en améliorant les conditions de travail, il veut nous faire travailler plus pour combler, voir cacher, le manque de PLP.**

**Pour le SNUEP et la FSU, le pacte, c'est non !**

**Nous exigeons une revalorisation sans contrepartie de toutes et tous, début, milieu et fin de carrière.**

Les enquêtes institutionnelles montrent à la fois que les professeur-es ont une charge de travail très lourde (la moitié travaille plus de 43h par semaine selon la DEPP en octobre 2022) et un état d'épuisement avancé (enquête de l'observatoire du bien-être, octobre 2022).

Alors que de plus en plus de collègues cherchent à quitter l'Éducation nationale, que les concours ne font pas toujours le plein, la principale réponse du ministère est donc totalement inadéquate.



Les enquêtes confirment aussi l'état des inégalités en matière de rémunération dans l'Éducation nationale en particulier par les primes et les missions supplémentaires : IMP comme HSE sont plus favorables aux hommes qu'aux femmes et aggravent les inégalités salariales de genre.

La mise en place du pacte renforcerait l'usage des primes et des missions supplémentaires et creuserait donc les inégalités hommes/femmes !



# SNU

## 2 semaines d'école en moins pour les élèves, 2 milliards en moins dans les caisses de l'État

D'après les dernières annonces de la Secrétaire d'Etat Sarah El Haïry à la FSU le 9 février, le gouvernement a l'intention de généraliser le **service national universel, SNU**, d'une durée de deux semaines, avec une obligation en temps scolaire pour tous les jeunes en classe de seconde et en première CAP à partir de janvier 2024.

Pour ce faire, le gouvernement devra modifier la loi et donc passer par le Parlement.

Il est aussi prévu de saisir le Conseil Supérieur des Programmes pour repenser l'enseignement moral et civique et son articulation avec le « cadrage pédagogique » d'un SNU vu comme l'aboutissement du « parcours citoyen ». L'enseignement moral et civique en seconde serait d'une manière ou d'une autre intégré au « séjour de cohésion ».

En attendant, les départements du Cher, des Hautes Alpes, des Vosges, du Finistère, de la Dordogne et du Var seraient les premiers à expérimenter le SNU obligatoire. En 2025, cela concernerait 20 départements avant la généralisation totale en 2026, soit 800 000 élèves. L'an dernier, seuls 30 000 volontaires s'étaient inscrits à ces séjours.

La France ne disposant que d'une capacité d'accueil totale de 360 000 jeunesrésidents d'après les recensements du Ministère de la Jeunesse et des Sports, les départs des classes de seconde seront étalés de janvier à juin en 2024 et d'octobre à juin les années suivantes. Dans les lycées, il faudra donc prévoir une organisation qui tienne compte de l'absence des élèves de Seconde dans un calendrier scolaire désormais soumis aux contraintes du SNU.

Ce séjour s'effectuerait en dehors de son département ou de sa région de résidence. Le jeune devra s'y rendre par ses propres moyens.

Il n'est pas prévu de changement d'horaire au dispositif déjà existant, soit un lever à 6h30 et un coucher à 22h30. Le port de l'uniforme, la cérémonie de lever du drapeau le matin, le chant de la Marseillaise et le retrait du téléphone portable sont maintenus.

La journée d'appel serait intégrée à ce dispositif, ce qui le rendrait obligatoire pour pouvoir s'inscrire à tout examen et concours. Pour l'instant, seules les jeunes de 15 à 17 ans de nationalité française sont éligibles au SNU. Il y aurait dans les tuyaux un décret modificatif qui étendrait le SNU aux étranger-es.

Plusieurs modules obligatoires seraient dédiés, pêle-mêle, à des enjeux liés à la défense, à la sécurité intérieure, à la mémoire, à la transmission « des valeurs de la République » ainsi qu'à la biodiversité, au développement durable, à l'engagement dans des métiers en uniforme, dans des associations et dans l'économie sociale et solidaire.

Le permis de conduire et le diplôme du Bafa seraient proposés gratuitement aux jeunes s'engageant dans certains modules facultatifs, permettant l'accès à l'armée de réserve.

La participation à ces missions facultatives serait valorisée dans Parcoursup.

Le SNU serait encadré par des personnels de l'Éducation nationale en détachement, des militaires en retraite et des personnels de l'éducation populaire

Aucune disposition type « objection de conscience » n'est envisagée car « ce n'est pas un service militaire », selon la secrétaire d'état, le jeune ne portant pas d'arme.

Dans un rapport, le sénateur socialiste Eric Jeansannetas estime le coût du SNU obligatoire de 2,4 à 3,1 milliards d'euros annuels.

**Pour le SNUEP- FSU, ces sommes sont à investir dans l'Education Nationale, seul lieu réel de cohésion, d'apprentissage de la citoyenneté et du vivre-ensemble. Les jeunes ont besoin d'école, pas d'un dispositif de domestication qui dévoie les symboles de l'armée au profit d'un projet politique rétrograde et ruineux.**

# Recours en CAPA

## Témoignage

« Votre dossier, bien que d'une très grande qualité, ne me permet pas de modifier votre appréciation finale au regard des autres dossiers présentés et de ce contingentement. J'ai par conséquent décidé de maintenir l'appréciation finale qui vous a été précédemment notifiée, soit un avis "Satisfaisant" ».

Voilà le courrier-type que j'ai reçu de la rectrice, en réponse au recours gracieux demandé, pour modifier l'appréciation de mon 3<sup>e</sup> et dernier rendez-vous de carrière (celui qui préside à mon passage à la hors-classe).

J'ai 49 ans, j'enseigne depuis janvier 2000, d'abord vacataire, puis contractuelle, puis titularisée par concours interne en 2005. Je suis au 9<sup>e</sup> échelon depuis 1 an et 3 mois.

Cet avis "Satisfaisant" qui est tombé à la rentrée m'a fait... tomber de ma chaise car en parfaite incohérence et contradiction avec les évaluations de mon inspectrice et de mon chef d'établissement et avec ma deuxième évaluation de carrière qui était, il y a trois ans, "Très satisfaisant".

Dépitée et consternée par le manque de reconnaissance de l'institution, j'ai donc décidé de demander la saisine de la CAPA.

J'ai alors contacté mes camarades du SNUEP pour qu'ils m'aiguillent dans cette démarche.

Ils m'ont tout d'abord donné la trame d'un courrier-type (moi aussi...) à envoyer par voie hiérarchique, puis ils m'ont proposé de rédiger une lettre expliquant les raisons pour lesquelles je pensais que mon dossier méritait au moins un avis " Très satisfaisant" ; lettre que je leur ai confiée.

Le 20 février, la CAPA s'est réunie, en présence d'une camarade PLP élue ; celle-ci m'a immédiatement avertie que mon recours avait finalement et non sans mal, été accepté. Ce qui me fera, sans doute, gagner deux années dans le passage à la hors-classe.

Joëlle BATTIN - PLP Lettres Histoire

**Avec nous, vous pouvez obtenir satisfaction.  
En effet, sur 15 dossiers présentés en CAPA ce jour-là :  
8 ont obtenu satisfaction pour leur demande.**

**Penser à informer le SNUEP-FSU lors de cette démarche,  
nous sommes présents et à vos côtés pour vous défendre !**



**ENGAGÉ-ES POUR  
+ DE SOLIDARITÉ**

Section Académique : SNUEP-FSU Limoges  
24 bis Rue de Nexon  
87000 Limoges  
06.24.43.49.38 / 06.07.84.61.86  
<https://limoges.snuep.fr>

| Twitter @SnuepLimousin



# Réforme de la voie professionnelle

## Où en sommes nous ?

Le 27 janvier 2023, Mme Carole Grandjean s'est exprimée sur le projet de réforme de la voie professionnelle lors d'une conférence de presse clôturant les travaux des Groupes de Travail qu'elle avait réunis depuis octobre 2023.

200 propositions sont sorties de ces GT, 14 ont été retenues et mises en avant lors de cette intervention.

Nous ne pouvons que nous réjouir de l'annonce de l'abandon de la mesure phare de ce projet : l'augmentation de 50 % des périodes de stage en entreprise. C'est grâce à la forte mobilisation de tous.tes que ce recul a pu avoir lieu.

Pour autant, le projet est loin d'être enterré et le combat loin d'être terminé. Au contraire, de graves menaces continuent de peser sur le lycée professionnel et les PLP :

- l'annualisation du temps de travail et donc la destruction du statut actuel des PLP
- l'autonomie des établissements, signifiant la fin de l'égalité de tous les lycéens professionnels quelque soit leur établissement d'origine
- la mixité des parcours (apprentis et lycéens), liée à la politique de financement par l'Etat de main d'oeuvre sous-payée et précaire dans les entreprises privées
- l'omniprésence des entreprises et de leurs desiderata au sein des LP comme dans l'évaluation des compétences des lycéens
- la disparition des diplômes nationaux au profit de la validation de blocs de compétences

L'objectif premier reste avant tout de continuer à développer l'apprentissage, dans une vision ultralibérale de la formation et du « marché » du travail.

Le SNUEP-FSU rejette cette réforme. Il exige une politique scolaire ambitieuse égalitaire visant une formation globale, professionnelle et citoyenne de l'élève.

Il appelle à continuer les mobilisations et à faire entendre ses revendications lors des manifestations et actions présentes contre la réforme des retraites.

**Les syndicats de la FSU lancent une alerte :  
Vérifiez auprès de vos directions si votre établissement est engagé dans le CNR,  
dans les débats : « faisons l'école ensemble ».**

**Si tel est le cas :  
contactez votre section locale FSU ;  
réunissez les personnels pour les avertir de cette manipulation par Carole Grandjean.**

**S'engager dans des projets pour récupérer des moyens est une chose, entraîner son établissement dans un processus qui servira d'alibi à la mise en œuvre de la réforme contestée par les collègues en est une autre.**

Bulletin trimestriel du SNUEP-FSU  
Section Académie de Limoges  
CPPAP : 1022 S 06224. Dépôt légal : à parution  
Directrice de publication : M.T. BODO

Pour nous rejoindre:

